



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

07/03/2025

AFFICHEE LE :

07/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 27

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

24 mars 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 19 mars, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTES : Laurence FILOCHE-GARNIER, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Laetitia POTTIER-DESHAYES À Corine RAYMONDE, Joël JEANNE À Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON À Mickaël MARIE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PÉRIODE PRÉPARATOIRE AU RECLASSEMENT (PPR)

DELIBERATION N° DELIB-2025-148

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

La Période de Préparation au Reclassement (dite PPR) est un dispositif s'adressant aux agents (fonctionnaires titulaires) reconnus inaptes aux fonctions de leurs grade.

Cette période leur permet de se préparer et se former en vue d'un reclassement dans un autre emploi compatible avec leur état de santé. La PPR dure jusqu'à un an et inclut un suivi personnalisé de l'agent pour lui permettre d'acquérir de nouvelles compétences et qualifications nécessaires à un nouveau poste. Elle est assimilée à une période de service effectif.

Dans ce cadre, l'agent, la collectivité et le Centre de Gestion du Calvados signent une convention tripartite. Cette convention précise le contenu du projet de reclassement et les modalités de mise en œuvre. Si la PPR se déroule au sein d'une autre collectivité ou établissement, celle-ci est associée à la convention (éventuellement par avenant).

Les dispositions réglementaires prévoient que pendant cette période, la collectivité verse à l'agent son traitement indiciaire, son indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Par délibération, la collectivité précise le maintien ou non du régime indemnitaire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7,
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Considérant l'avis du comité social du 6 février 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre des périodes préparatoires au reclassement dans les conditions présentées ci-dessus, sans maintien du régime indemnitaire,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions conclues avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET